



## 10217 - Qui interroger en cas d'ambiguïté en matière religieuse ?

---

### question

Quand une question religieuse relevant de la prière ou du jeûne ou du pèlerinage, ou des transactions ou du divorce s'avère obscure pour moi, me suffit-il de me fier à l'opinion d'un des ulémas reconnus pour leur savoir, leur piété et leur aptitude à donner des avis religieux comme les membres du Collège des Grands Ulémas et leurs semblables ? Puisse-je adopter définitivement un tel avis et l'appliquer exclusivement ou faudrait-il s'adresser à plusieurs d'entre eux et choisir, en cas de divergence, l'opinion qui me conviendrait le mieux ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand vous rencontrez une ambiguïté dans vos affaires religieuses, vous devez interroger les détenteurs du savoir conformément aux propos du Très Haut . **Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas.** (Coran, 21 :7). Si un homme détenteur de connaissances sûres vous donne un avis, vous devez vous en contenter.

Car il n'est pas permis d'interroger un nombre d'ulémas dans le but de choisir la plus facile de leurs opinions ou celle qui rencontre la convenance personnelle de l'intéressé.